

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 2 NOVEMBRE 1829.

Contre l'usage, hier, jour de la Toussaint, nos théâtres ont été fermés par ordre. Nous ne voyons pas ce qui a pu nécessiter une mesure inusitée, et pour l'adoption de laquelle il paraît que nos diverses autorités n'ont pas été d'un avis unanime. Si nous sommes bien informés, M. le préfet, consulté par la mairie sur cette question, aurait répondu qu'il n'y avait nul inconvénient à ce que les spectacles fussent ouverts le jour de la Toussaint. M. Desroches ayant vu la réponse de M. le préfet se disposait à faire jouer, comme de coutume, lorsque samedi à huit heures du soir il a reçu de l'administration municipale l'ordre formel de faire relâche aux deux théâtres. Certes, les affaires de la direction ne sont pas dans un tel état de prospérité qu'elle se soit vue sans quelque regret privée de la double recette que le dimanche lui assure, et il nous semble qu'on pouvait sans inconvénient la laisser profiter de l'avantage que devait lui procurer un jour de fête. Toutefois ce ne serait là qu'une faible considération si la morale avait quelque chose à gagner à la suppression du spectacle. Mais il est prouvé qu'elle ne saurait qu'y perdre. Lorsque les théâtres sont fermés il faut bien que la partie de la population accoutumée à y passer ses soirées se répande ailleurs. Que voulez-vous que devienne cette foule de jeunes gens vivant ici loin de leur famille? Le théâtre leur offre une honnête récréation qu'on ne peut leur enlever sans qu'ils en cherchent d'autres qui valent moins. Ce n'est pas leur faute s'ils contractent ensuite de mauvaises habitudes. Une conséquence naturelle de l'interdiction du spectacle serait la fermeture des cafés, cabarets et autres lieux publics, à moins qu'on ne trouve qu'il soit plus décent de jouer, fumer, boire, s'ébriquer, et souvent pis encore; que d'entendre les admirables scènes de *Tartuffe*, les vers sublimes d'*Athalie* ou la belle et savante musique de *Joseph*. Mais, patience! l'ordonnance mort-née sur l'observation des fêtes et dimanches n'est point encore rapportée, et il ne faut pas désespérer de la voir remettre en vigueur. On nous dira que cela se fait ainsi en d'autres pays. C'est à la vérité une pauvre manière de justifier ce qui est absurde, mais on ne soutient pas des absurdités par de bonnes raisons.

— Un chien, attaqué de la rage, a parcouru aujourd'hui le quartier de l'Herberie, et a été atteint et abattu dans la rue de l'Enfant-qui-Pisse, après avoir mordu plusieurs chiens. On ajoute qu'un enfant a aussi été mordu. Nous espérons que cette circonstance aura été fautive.

— Le tribunal de commerce a condamné vendredi dernier l'acteur Lecomte à 1,000 de dommages-intérêts envers la direction de nos théâtres pour ses refus de jouer jusqu'au 20 septembre. L'action du directeur contre Lecomte lui a été réservée pour les refus postérieurs. Il faut espérer que cette équitable sentence rétablira le bon ordre et l'harmonie entre les pensionnaires et la direction, et que tous rivaliseront de zèle pour que ce soit le public qui, de sa bonne volonté, paye les frais du procès.

— Vendredi dernier, un ouvrier employé à la charpente de la Passerelle construite pour les travaux de l'exploitation Chazourne, à Choulans, est tombé dans la Saône et y a perdu la vie.

— On mande de Bordeaux :

Dans une nombreuse réunion d'électeurs constitutionnels, M. J.-J. Bosc a été désigné à la candidature du collège départemental de la Gironde.

Comme M. de Bourmont se pare des projets de M. de Caux, M. de Montbel s'empare des projets de M. de Vatisménil. On en jugera par la pièce suivante qui nous est communiquée :

ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE DE COMMERCE
Au Collège royal de Lyon.

Depuis long-tems on demande que l'enseignement des collèges soit mis en harmonie avec les progrès des sciences et le perfectionnement des méthodes. Une foule de voix se sont élevées pour condamner cette routine aveugle qui s'obstine à se renfermer dans un cercle d'études plus brillantes qu'utiles, et tout-à-fait en disproportion avec l'état actuel des lumières et des besoins de la société. Grâce à une sage amélioration, qui, pour s'être fait long-tems attendre, n'en doit être que mieux accueillie, nous allons enfin sortir de la vieille ornière classique.

Par une décision de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, et sur la demande de M. l'abbé Perret, proviseur, une école spéciale de commerce va être établie dans notre Collège royal.

L'importance de cette mesure ne peut manquer d'être appréciée dans une ville où depuis si long-tems on réclame des études spéciales pour les jeunes gens qui se destinent au commerce. Jusqu'alors il y avait eu nécessité pour eux de consacrer huit à neuf années à des études littéraires et scientifiques dont ils retiraient souvent peu de fruits, ou de rester presque étrangers à toute culture intellectuelle; maintenant ils pourront, suivant leur vocation, leur volonté ou leur fortune, suivre le genre d'études qu'ils jugeront leur convenir davantage. Ils trouveront dans le même établissement une instruction assez variée pour être appropriée à tous les besoins, et des maîtres habiles pour les préparer à entrer avec succès dans la carrière qu'ils voudraient embrasser.

Les professeurs sauront pour but de diriger spécialement les élèves vers l'étude des connaissances pratiques et usuelles de manière qu'à la fin de la deuxième année ils aient assez d'instruction pour suivre une branche quelconque de commerce.

Nous nous félicitons surtout que cet exemple de perfectionnement parte d'un établissement public en possession d'une belle renommée sous le rapport des études, de la discipline et de la religion. Ces nouvelles études ne pourront qu'ajouter à sa réputation en devenant un principe d'émulation pour les élèves.

Les nouvelles chaires à l'exception de celles des langues vivantes, seront remplies par MM. les professeurs du Collège royal. C'est une garantie bien suffisante du succès qu'elles doivent obtenir.

Objets de l'Enseignement.

- 1° Langues française, allemande, anglaise, italienne, espagnole;
- 2° Tenue des livres;
- 3° Histoire et géographie;
- 4° Mathématiques théoriques et pratiques;
- 5° Physique et chimie;
- 6° Grammaire et logique;
- 7° Rhétorique et littérature;
- 8° Dessin linéaire;
- 9° Droit commercial.

Les élèves ne seront reçus qu'à l'âge de 14 ans, et ils pourront redoubler la deuxième année.

PARIS, 31 OCTOBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On nous parlait ce matin d'une réunion des ministres entre eux; réunion qui aurait précédé la

dernière tentative faite pour le renvoi de M. la Bourdonnaye, et qui pourrait bien l'avoir amené. Il paraîtrait que dans ce mystérieux comité, M. Chabrol, l'homme prudent du ministère, et à qui ses culottes et jarretières et sa figure de bureau ne permettent pas de songer à monter à cheval, aurait interrogé bien sérieusement ses collègues sur la possibilité qu'ils entrevoyaient à un coup-d'état, sur les moyens de le commencer, de le pousser à bout; et enfin, sur les résultats qu'il pouvait avoir. Une chose surtout intriguait M. de Chabrol: vous voulez monter à cheval, disait-il, mais pour aller où? tirer l'épée, et contre qui? Si la révolution s'avancait contre nous en plaine, je conçois que nous allions la combattre; mais la révolution nous menace de rester chez elle, elle veut nous prendre par la famine seulement! — C'est nous qui l'affamerons, dit M. la Bourdonnaye, nous lui enverrons des garnisaires. — mais on n'envoie pas des garnisaires pour tout un pays; d'abord, parce qu'il n'y en a pas assez; de plus, parce que si par suite du système, on ne les payait pas ces garnisaires, il y aurait encore plus à perdre qu'à gagner. — On vendra leurs meubles, dit M. de Bourmont. — Mais on ne vend pas les meubles de tout un pays, par la raison très-simple que, pour vendre, il faut trouver un acheteur. — Ici quelqu'un observe qu'il n'y avait pas à craindre que les acheteurs manquaient, que les libéraux monopoleurs formeraient des sociétés pour acheter à vil prix les effets mobiliers ainsi encantés. — En admettant, dit M. de Chabrol, que la révolution le souffrit.... Et la conversation continua sur ce ton fort long-tems, la révolution restant toujours en scène comme une personne véritable.

— Il paraît que le procès que l'on veut intenter à M. D. C..., l'officier ravisseur, qui a donné lieu dernièrement à une scène de l'ancien régime dans le couvent de la Visitation, est tout simplement une poursuite pour fait de sacrilège. Cet officier, arrêté d'abord, avait été relâché; c'est à la suite de la cérémonie de purification faite par l'évêque dans le chœur de l'église du couvent, qu'il a été mis de nouveau en captivité.

— Ce n'est pas seulement par des intrigues politiques que M. de Vitrolles est, dit-on, ramené à Paris; le célèbre baron a plusieurs procès privés à démêler, notamment une contestation avec la caisse hypothécaire qui publie contre lui force Mémoires.

— On écrit du Havre: M. O'Connel, frère du célèbre O'Connel, l'un des rois populaires de l'opinion politique de l'Irlande, est arrivé ce matin de Southampton dans notre port. Il doit se rendre incessamment à Paris.

— C'est vendredi prochain 6 novembre que sera appelée, à la sixième chambre du tribunal de la Seine, l'affaire de M. Castelcicala contre les gérans des journaux le *Constitutionnel*, le *Courrier français* et le *Commerce*; une assignation sera à cet effet donnée aujourd'hui à ces derniers. M^e Barthélemy est chargé de la défense du *Constitutionnel* et du *Commerce*; M^e Mérilhou, de celle du *Courrier français*; M^e Menjaud de Dammartin portera la parole pour le ministère public.

— Les débats de l'affaire Daumas Dupin, accusé de l'assassinat des époux Prudhomme, aubergistes à Montmorency, se sont ouverts aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine, si l'arrêt est rendu aujourd'hui, il ne le sera que fort tard.

Autre Lettre.

Malgré la jactance obligée de tout ministre, même à l'heure de son agonie, témoin M. de Martignac

nous promettant, le 7 août, par l'organe du *Messenger*, de vivre encore long-tems, il paraît que plusieurs de nos gouvernans sont à bout, non-seulement de leur latin, ce qui n'est pas difficile à croire, mais peut-être de leur existence; du moins MM. de Polignac et Chabrol s'agitent de nouveau pour arriver à quelque solution, et l'on s'attend, s'ils peuvent trouver des compagnons, à voir éclore ces changemens le jour de la St-Charles. Ce moment est ordinairement celui des faveurs; et puis, dans l'hypothèse, on le saisira pour nous soulager en partie du plus ignoble et du plus lourd fardeau qui jamais pesa sur une nation, ce sera tacitement convenir que les congédiés nous furent imposés comme anti-dou, comme verges de courroux, et non dans notre intérêt. Si le ministère survit en masse à ce jour critique, certes! il l'aura échappé belle; car, assailli de tous côtés, poursuivi par toutes les opinions même les moins libérales, miné par ses propres intrigues et tout-à-fait en surplomb, on ne conçoit pas comment il est encore debout. Un grand parti, composé dans l'origine de MM. de Lévis, Fitz-James, d'Ambrugeac, mais qui s'accroît rapidement, se prononce à la cour contre lui, et l'on dit qu'à sa tête se trouve une auguste princesse que ses fréquens voyages mettent en position de connaître le vœu de la France. A ce sujet, permettez-moi de vous transmettre une anecdote qui, quoique ancienne, peut tenir sa place ici, puisqu'aucun journal, du moins que je sache, n'en a fait part à ses lecteurs.

On prétend que Mad. la Dauphine étant partie du Havre le 9 août, au matin, n'appût qu'à six lieues de cette ville, en entrant dans un couvent de femmes, la culbute du ministère Martignac, s'en montra excessivement affectée, se jeta à genoux et fit une prière fervente et très-agitée. Elle envoya chercher à l'instant le curé de la ville qu'elle venait de quitter, l'attendit, et l'interrogea soigneusement sur l'effet que produisait la nomination de MM. de Polignac, la Bourdonnaye et Bourmont. Il paraît que le curé, ainsi que toutes les personnes à qui elle demanda leur avis pendant son retour de Normandie à Paris, furent véridiques, et que, depuis ces informations, S. A. s'est montrée une constante adversaire du système impossible, et ne se gêne pas pour exprimer ouvertement sa douleur et son improbation.

Ce qui, dans l'état actuel des choses et au point où en sont venues des opinions influentes au château, me ferait croire à quelques modifications, c'est d'abord l'article très-remarquable du *Times*, reniant pour son gouvernement toute participation à la composition telle qu'elle est de notre ministère, article, véritable coup de pied de l'âne, que la politique n'a dû se permettre que contre des gens mourans et qu'elle n'a plus besoin de ménager, et ensuite ce que j'estime savoir de bonne source sur M. de Villèle. Il paraît certain que la ci-devant Excellence a écrit à M. de Montbel qu'il était tems que lui et ses collègues se retirassent s'ils ne voulaient compromettre la monarchie, et que cette lettre, communiquée en conseil, a excité de violens orages entre le ministre de l'Instruction et celui de l'Intérieur. M. de Courvoisier abonde dans le sens de M. de Villèle et tient les mêmes discours à ses familiers. Il est curieux de voir un nouveau et un ancien ministre s'exprimer pareillement en cette occasion; mais on croit à la bonne foi du premier, tandis qu'il y a doute pour le second. Le rusé pair toulousain ne voudrait-il point faire comme ce cardinal qui persuada à je ne sais quel pape de donner sa démission et parvint à le remplacer. Mais entre l'Éminence romaine et l'Excellence française grande est la différence: l'emparé réussit, et, pour l'argentier (1), possibilité n'existe pas. Ou M. de Villèle ignorerait ce qu'on pense de lui, ou il ne serait sorte de folie que l'ambition ne pût adopter.

En général, on pense qu'on bataillera pour garder M. de Polignac; qu'on en fera toujours le pivot du ministère, et que la revirade projetée ne sera que partielle. Cette dislocation incomplète n'aura aucun résultat favorable sur l'esprit public et l'irritera même en lui prouvant avec quelle opiniâtreté on se livre à une fautive alliance. On tient à une volonté désasreuse; on désire nous inoculer le

(1) C'est le titre qu'on donnait autrefois aux ministres des finances.

mauvais des institutions anglaises. A quoi donc nous serviront deux ou trois disgrâces? En laissant aux écuries d'Angias la moitié de leur fumier, Hercule les eût-il nettoyées? il s'y prit mieux, et en sortit jusqu'à la moindre parcelle.

Tandis que j'en suis aux bruits de ville et de cour, et faite de sujets plus intéressans, souffrez que je revienne un peu à M. Beugnot; de *minimis aliquando curat praeior*. L'élévation de ce personnage à la présidence du commerce et ce qu'il pense de lui-même, montrent évidemment que les places sont, plus que jamais, données par des combinaisons de partis, dans leur égoïste convenance, et que celle des administrés est toujours comptée pour zéro. On a voulu un homme inhostile contre lequel vissent expirer les rudes coups assésés aux premiers élus, et voilà tout. Le malin barbier avait raison de dire: c'est un calculateur qu'il nous fallait et ce fut un dauseur qu'on choisit.

Voici l'extrait d'un dialogue entre le président et un administrateur des douanes; il circule dans les bureaux de quelques ministères et n'y passe point pour être fait à plaisir. — Ah! vous voilà de bon matin! vous venez donc me demander où nous en sommes? — Mais oui; car depuis trois mois que l'on nous promet un chef, il est tems que nous sachions qui doit nous présider. Tout languit; aucune décision ne se prend; aucune signature ne se donne. — Il n'y a rien de décidé; mais hier la chance paraissait tournée en ma faveur; cependant plus j'y réfléchis et moins en vérité je conçois ce que je ferai là; je ne me suis jamais occupé de la matière et n'en sais pas le premier mot. — Avec votre esprit, votre habitude des affaires vous vous serez promptement instruit. — Promptement! en aurais-je seulement le tems? Depuis qu'on nze ans tous s'en vont quand ils commencent à débrouiller l'A B C administratif; c'est une extravagance à moi de m'y fourrer et avec qui, je vous le demande? Au reste, j'ai fait mes conditions; elles sont dures et on les trouve insolites. Je crois qu'en résumé on me rendrait service si elles étaient rejetées. M. Beugnot ne fut point assez heureux pour obtenir un refus qu'il souhaitait faiblement sans doute; et revoyant le lendemain de son exaltation ce même administrateur: — Eh bien, mon cher, ils m'ont nommé; mais c'est vous, vieux routier, qu'on aurait dû choisir. — Moi! — Oui; vous manipuleriez tout cela. A propos, ne manquez pas aux séances; car, voyez-vous, quand il faudra que je préside vous me stylerez. *Risum teneatis amici*, ou plutôt indignez-vous.

— Les partisans de M. Pozzo di Borgo, ou les gens qui ont reçu de lui le mot d'ordre, déclament hautement dans les cercles de la capitale contre le ministère et le système anglais, et se plaisent à discuter les offres d'agrandissement que la Russie nous a faites. La *Gazette* a cru nécessaire de leur répondre dans un article plein d'aigreur où elle avance que hors d'une alliance avec l'Angleterre il n'est point de salut pour nous; il a trouvé quelques incrédules. Voià donc le fossé franchi, les arrangements pris avoués, et la Russie repudiée. D'éclatantes ruptures ont eu lieu souvent pour de moindres griefs; mais un espoir nous reste; c'est la peur que des gouvernemens anti-nationaux convoient de leurs peuples. Pour la première fois sottise sera bonne à quelque chose; elle maintiendra la paix.

— On annonce de nouveau l'arrivée du roi de Prusse à Paris; mais ceux qui réfléchissent en doutent; les affaires qui l'amèneraient ici se traitent ordinairement par ministres, par ambassadeurs et non de souverain à souverain. Ce qu'il y a d'assuré c'est que la diplomatie européenne en est au paroxysme de sa fièvre, qu'il existe de graves lésions des parties organiques, ou que du moins leur équation est rompue.

P. S. L'acte du parlement anglais de la 39^e année du règne de Georges III que publie la *Gazette* d'hier soir, ne serait-il point le dernier cri de détresse du ministère? Ceux-là seuls qui frémissent de ne pouvoir accomplir leurs funestes desseins, sont capables de comparer notre état social à celui de l'Angleterre en 1780. Quand on montre l'effet, il ne faut point cacher la cause. S'élève-t-il chez nous quelque dissension pareille à la terrible querelle de Wilk et du parlement? Car ce fut pour sa défense personnelle que le parlement rendit cet acte. Voit-on nos ci-

toyens, armés les uns contre les autres, se précipiter dans les rues en masses immenses, et, la torche et le fer à la main, incendier ou démolir les maisons de leurs adversaires? Rassurez-vous, MM. de la Bourdonnaye, Bourmont et consors: personne n'en viendra à ces extrémités pour ou contre vous; certainement vous n'en valez pas la peine.

Malgré les dénégations de la *Gazette*, il est certain, ainsi que nous l'avons annoncé, qu'une division très-prononcée a définitivement éclaté dans le ministère; deux partis distincts s'y sont formés: l'un, qui veut faire de la violence et des catégories pour arriver plus vite au résultat après lequel on soupire, se compose de MM. de la Bourdonnaye, Bourmont et Montbel; l'autre, qui veut feindre quelque apparence de constitutionnalité, pour atteindre plus doucement le même but, est composé de MM. de Polignac, Chabrol, d'Haussez et Courvoisier. Quel est celui de ces deux partis qui l'emportera? l'avenir; mais un avenir très-prochain décidera la question.

(Constitutionnel.)

— On assure que ces mots sont sortis d'une bouche très-auguste: « Il fallait bien un peu essayer de ces gens qui se plaignent toujours! » — Eh bien! voilà l'épreuve faite.

(Débats.)

— Les questeurs de la Chambre des Députés ont l'honneur de prévenir leurs collègues que S. M. daignera recevoir, le 4 novembre prochain, jour de la Saint-Charles, l'hommage de ceux de MM. les députés qui se rendront individuellement à midi au salon de la Paix.

— Les journaux ministériels annoncent avec fracas un nouveau pamphlet de M. Collin, et la *Gazette* en cite avec éloge un long passage où l'auteur se fait fort de trouver le moyen de faire payer les impôts illégaux en dépit des souscriptions, et même de mettre les frais de poursuite à la charge des souscripteurs. Il paraît que M. Collin est d'avis d'en finir avec la révolution par un coup vigoureux; il ne s'agitrait de rien moins que de déporter les députés et les journalistes libéraux. Singulière imaginative pour un conseiller de cour royale! La *Gazette* elle-même en est effrayée, et l'expédient lui semble par trop ministériel.

— Le *Moniteur* cite aujourd'hui un couplet ajouté au théâtre de Lyon en l'honneur de Madame, duchesse de Berry, dans le *Coiffeur et le Perruquier*. Ce couplet se termine ainsi:

Un jour nous pourrions voir en elle

La mère d'un nouveau Titus.

Comme ces vers mis dans la bouche du perruquier Poudret sont de bon goût, et qu'un hommage si délicat a dû plaire à la princesse qui en était l'objet!

— On lit dans l'*Annotateur Boulonais*: qu'une personne arrivant de Brest donne comme certain que, vers la fin de septembre, le prêtre Contrafatto et son digne camarade se sont échappés des galères. On ignore si personne n'a favorisé cette évasion; mais il paraît que l'on a cherché à la couvrir du voile du mystère; car les journaux n'en ont pas fait mention.

— Des lettres particulières reçues de la Havane, confirment la nouvelle que la population de Cuba est dans une effervescence extrême, au point que l'on craint une conflagration générale.

— On mande de Dijon que l'association bourguignonne ouverte dans cette ville, compte déjà un grand nombre de signataires, en tête desquels sont l'honorable M. Hiernoux et d'autres citoyens recommandables par leur fortune et leur état social.

— Nous apprenons que M. d'Aligre, pair de France, vient d'inscrire son nom au rang des bienfaiteurs de l'humanité, en fondant à Chartres, sa patrie, un asile consacré à recevoir trois cents vieillards pauvres. Les fonds nécessaires pour l'entretien de cet établissement sont assurés par une dotation de la valeur de 4 millions, que le noble pair vient de compléter, par l'acquisition de quelques propriétés territoriales.

— Le *Times* contient la lettre suivante de celui de ses correspondans qui signe E. E. Cette lettre porte la date du 5 octobre.

« La détonation des journalistes français contre le nouveau cabinet ne cessait point; elle excitait si vivement le peuple, que si, comme l'assurent leurs adversaires, les ministres méditaient des mouvemens rétrogrades et ambitieux, la crainte dut les forcer à ne point les exécuter immédiatement. Ils se retranchèrent dans une complète immobilité, continuèrent l'administration précédente, et opposèrent la force d'inertie en réponse aux invectives dont leur conduite passée était l'objet; ils jugèrent avec raison que dans l'état actuel de l'esprit public, les mesures même les plus constitutionnelles seraient attribuées à de perfides desseins.

« Mais ceci n'allait pas à leurs adversaires. La trahison de M. de Bourmont et le discours incendiaire de M. de la Bourdonnaye, quoique assaisonné de cent façons différentes, étaient des sujets qui commençaient à s'user. Les plus habiles du parti dressèrent bientôt d'autres batteries; des mots ils passèrent aux actes, et la promenade constitutionnelle du général Lafayette à Grenoble, Lyon, etc., fut résolue. La mesure était hardie et périlleuse. « M. de Lafayette, dit un jour le prince de Talleyrand dans son salon, avec ses 72 ans, ne pourrait être maintenant fort à craindre, mais il est ici comme le représentant tant de la révolution entière et de ses grands résultats. » Nul évènement n'a fait une si profonde impression sur la cour, par la raison qu'il prouvait que les hostilités dont elle est incessamment menacée ne s'arrêtaient pas à la capitale. Le télégraphe et les dépôts militaires furent constamment en mouvement.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 27 octobre.

— On a reçu de Tampico les nouvelles suivantes en date du 1^{er} septembre :

« Le 21 août le général Santa-Anna est venu de la vieille ville de Tampico avec 1400 hommes pour attaquer cette partie de l'armée espagnole qui était restée à Tampico. Le général Barradas était parti avec une division de ses troupes pour surprendre le général La Garza à Altemeira.

Le combat a commencé le 22 à deux heures du matin, et duré jusqu'à dix heures, lorsque les Espagnols proposèrent de se rendre; mais le général Barradas étant arrivé dans ce moment, un compromis eut lieu entre Santa-Anna et Barradas, par lequel il fut convenu que le général mexicain se retirerait sans être inquiété. Il a repris ses anciennes positions dans la vieille ville de Tampico. On assure qu'il reçoit beaucoup de renforts mais on assure aussi que lui et Barradas ont eu une conférence. »

VARIÉTÉS.

ŒUVRES CHOISIES DE TRONSON DU COUDRAY,

Avocat au parlement, défenseur de la reine Marie-Antoinette, etc., précédées d'une Notice historique, par M. Edmond Blanc, avocat au conseil du roi et à la cour de cassation.

A une époque où le langage du barreau était défiguré par des termes barbares et hérissé de citations pédantesques, les écrits des plus illustres avocats étaient à peine lus de ceux à qui leur profession faisait un devoir de les étudier. Mais depuis que les débats judiciaires, empruntant un style plus élégant et plus pur, et franchissant le cercle trop étroit des intérêts privés, se sont élevés à de hautes considérations de morale et de législation ou se sont empreints des couleurs de la politique, l'éloquence du barreau, si puissante chez les anciens peuples de la Grèce et de Rome, s'est véritablement relevée parmi nous et a retenti non plus dans les limites, dans les temples de la justice, mais jusque dans le monde littéraire. Autrefois le barreau avait des avocats; la fin du siècle dernier et le commencement de celui-ci comptent des orateurs.

Parmi ceux-ci, il est juste de placer Tronson du Coudray, qui, après s'être frayé au barreau de Paris une carrière glorieuse, après avoir fourni, dans la défense de la reine de France, Marie-Antoinette, la preuve d'un beau talent et d'un noble dévouement, consacra plus tard son éloquence à la défense de son pays et d'une sage liberté, et alla, victime des proscriptions de fructidor, expirer dans les déserts de Synamari. A ces titres divers, Tronson du Coudray devait échapper à l'oubli, et la publication de ses écrits ne peut manquer d'exciter l'intérêt public.

Le premier volume de ses œuvres choisies vient de paraître; elles sont précédées d'une notice pleine d'intérêt sur l'auteur, que l'on doit à la plume élégante et facile de M. Edmond Blanc; viennent ensuite ses plaidoyers. Presque tous furent prononcés dans des causes qui par la singularité des circonstances piquaient vivement la curiosité publique et intéressaient tous les esprits. Dans l'une d'elles, Tronson du Coudray luttant contre la prévention générale appuyée cette fois par le mérite et la vertu, par l'abbé de l'Épée, avait à défendre un sieur Cazeaux, accusé de suppression d'état; la prétendue victime était un jeune sourd-muet qui se présentait à la justice comme fils du comte Solar. Tout semblait condamner l'accusé, mais la vérité parle par la bouche de l'éloquent orateur, les doutes se dissipent et l'opinion publique désabusée reconnaît enfin et proclame l'innocence du malheureux que déjà l'on s'apprêtait à flétrir.

pendant. Ainsi la promenade du général Lafayette, décrétée en comité, la souscription bretonne annoncée hypothétiquement, le percepteur obligé, pour faire une saisie chez le contribuable récalcitrant, d'obtenir un jugement du tribunal de commerce; le tribunal de commerce reculant bientôt devant ses obligations, les jacobins accourant sur la place du Châtelet; enfin les injures adressées aux personnes de la cour qui n'aiment pas le ministère, tout cela annonce clairement un écrivain qui a bonne envie de servir le ministère Polignac, mais qui n'a pas pris la peine de s'instruire de l'esprit de la France, de ses mœurs, de ses lois, des plus simples notions de notre régime judiciaire, et qui a mieux aimé répéter les mensonges des journaux absolutistes en les présentant sous une forme un peu moins usée.

(Note du Courrier français.)

Plus tard on le vit combattre avec une brûlante énergie M^e Froudière, auteur d'un mémoire calomnieux, dans lequel le sieur Thibaut était accusé d'infanticide et de parricide. Tronson ne montra pas seulement un beau talent dans cette affaire, mais il fit preuve d'un noble caractère. Son adversaire était avocat à Rouen; l'intrigue s'agitait en sa faveur; personne ne voulait plaider contre lui; Tronson embrassa une défense que de tous côtés on abandonnait; il partagea l'infortune de son client, n'hésita point à braver les intrigues et les calomnies les plus basses; mais il y puisa de nouveaux alimens pour son zèle et son éloquence, et se couvrit de gloire.

Tronson prononça encore d'autres plaidoyers remarquables pour le marquis de Loyecourt, contre son épouse demanderesse en séparation de corps; pour le comte de Broglie plaignant en calomnie contre l'abbé Geogel. Partout dans ces discours on trouve un esprit fin allié à une raison élevée; les faits sont toujours racontés avec une heureuse facilité; les moyens y sont déduits avec force; des plaisanteries vives et délicates, des saillies inattendues animent la discussion et en soutiennent constamment l'intérêt.

Quant à ses mémoires, quoique dépourvus du prestige de la plaidoirie, et d'une action animée, ils conservent toutes les grâces du style et se lisent encore avec intérêt, et survivent ainsi aux circonstances qui les ont provoqués. On remarquera surtout ceux qu'il publia pour la veuve de M. de Clervaux contre le sieur Moucland, curé qui, sans respect pour la religion et sans reconnaissance pour de nombreux bienfaits, avait outragé publiquement M. de Clervaux en lui rendant les derniers devoirs, et pour la demoiselle Saint-Val actrice, contre une autre actrice la dame Vestris. Dans le premier de ces écrits l'auteur avait à s'élever contre une profanation indigne du caractère évangélique, les couleurs dont il se servait, devaient être vives et énergiques; dans le second où il avait à retracer *ex professo*, les devoirs et les égards des chefs d'emploi au théâtre envers leurs doubles, il sut embellir cette singulière espèce de traité par les grâces et le bon goût du style, et conserver ainsi à un écrit éphémère tout le charme de la nouveauté.

Telle est l'analyse incomplète des matières contenues dans ce premier volume des œuvres de Tronson du Coudray, et qui sera lu sans doute avec intérêt par toutes les classes de lecteurs; nous rendrons compte du volume suivant aussitôt qu'il aura paru.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LICITATION :

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une maison située à Lyon, rue Saint-Georges n° 31.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Barthélemi Guichardant, boulanger demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 31; lequel a constitué M^e Hardouin, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16;

Contre, 1^o dame Marguerite Brun, veuve de Joseph Guichardant, domiciliée aussi à Lyon, rue Saint-George, n° 31; laquelle a constitué M^e Deblesson, avoué;

2^o Sieur Jean-Georges-Adam Reiff, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 5, en qualité de tuteur légal de Jeanne et de Joseph-Marie Reiff, ses deux enfans mineurs, par représentation de Denise-Philippine Guichardant, leur mère, décédée épouse dudit sieur Reiff; lequel a constitué pour avoué M^e Cabaud;

3^o Sieur Jean-Antoine Courtinell, restaurateur, demeurant à Lyon, quai Saint-Vincent, et dame Louise Guichardant, son épouse; lesquels ont constitué M^e Yvrard, avoué;

4^o Sieur Etienne Laplace, propriétaire, demeurant à Lyon, rue des Prêtres, n° 36, en qualité de tuteur spécial décerné à Benoit-Marie Guichardant, mineur sous la tutelle légale de la dame veuve Guichardant, née Brun, sa mère, chez laquelle il demeure, à Lyon, rue Saint-Georges, n° 31, et ayant pour subrogé tuteur le sieur Barthélemi Guichardant, son frère; lequel sieur Laplace a constitué pour avoué M^e Lafont;

5^o Et en présence du sieur Barthélemi Pascal, propriétaire, demeurant à Lyon, place de Concert, en qualité de subrogé-tuteur, nommé aux mineurs Jeanne et Joseph-Marie Reiff, lequel n'a pas constitué avoué.

Ladite vente aura lieu en vertu de deux jugemens contradictoires, rendus par le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, les vingt-quatre juillet et vingt-neuf août mil huit cent vingt-neuf, enregistrés, expédiés, notifiés et signifiés.

La maison à vendre, dont une moitié indivise dépend de la succession de Joseph Guichardant, et l'autre moitié appartenant à Marguerite Brun, sa veuve, est située à Lyon, rue

La prudence extraordinaire du gouvernement et de ses agents prévint vraisemblablement dans cette occasion des maux irréparables, car si un seul employé subalterne se fût pris de querelle avec un des 80.000 citoyens exaspérés qui formaient la miraculeuse escorte du général Lafayette, ou bien si on eût tenté d'arrêter quelqu'un de la foule ou de la disperser il est reconnu que rien n'aurait pu résister à l'impétuosité de la multitude, et que la flamme révolutionnaire se serait répandue comme un feu de paille d'une extrémité du royaume à l'autre.

Tout le monde se souvenait qu'au commencement de la révolution une agression, imputée à tort ou à raison au prince de Lambesc, contre un vieillard qui se trouvait dans le jardin des Tuileries, souleva le peuple et amena la prise de la Bastille.

Arrive ensuite le plan d'une association hypothétique en Bretagne contre le paiement des contributions illégalement imposées. L'idée en fut prise dans les annales des premiers temps de la révolution par un avocat de Rennes qui l'adressa au *Journal du Commerce* comme une mesure déjà adoptée. L'habileté ou la conviction des journalistes donna de la substance à cette société imaginaire, et des fédérations dans le même sens sont aujourd'hui réellement établies dans la capitale et dans plusieurs départemens. Des symptômes semblables précéderent la révolution de 1789 sur les mêmes points, Lyon et le Dauphiné d'un côté, et la Bretagne de l'autre.

Cette attente de projets inconstitutionnels de la part du gouvernement répandit l'alarme et fut cause que les questions les plus délicates furent publiquement discutées.

« Voulez-vous me permettre, Monsieur, d'entrer dans quelques détails sur la pratique de l'engagement que prennent les souscripteurs à l'association de ne pas payer les impôts, et vous reconnaîtrez que bien que les conséquences soient effrayantes pour le gouvernement, il n'y a rien de plus facile à exécuter, parce qu'il ne saurait occasionner aucun inconvénient grave et nul risque personnel aux souscripteurs.

Le percepteur des contributions demanderait le montant de la taxe : sur le refus du fédéraliste de l'acquiescer, il faudrait obtenir une sanction légale du tribunal de commerce pour la saisie du mobilier. Ce n'est qu'avec un jugement de ce tribunal que l'huissier pourrait saisir une partie du mobilier dont la valeur correspondrait au montant des contributions réclamées. Supposez que ce soient un fauteuil, une table, un secrétaire, la privation momentanée de ces objets n'affligerait personne, et bientôt les fonds de l'association les remplaceraient. Or, si le citoyen saisi ne se porte à aucun acte de violence ou de résistance, il ne peut être soumis à une autre peine.

Pendant ce tems-là, le receveur des contributions serait forcé d'envoyer sur la place publique, pour y être vendus, les objets saisis non d'une seule personne, mais d'environ 5,000 à la fois qui auraient signé l'acte d'association et agi de la même manière. La place du Châtelet serait encombrée de meubles. Sous le prétexte d'acheter, tout le peuple de Paris, tous les restes vivans des jacobins, tous les amateurs de troubles et de révolution s'y donneraient rendez-vous, et quel homme oserait alors acheter quelque chose !

Le tribunal lui-même se révolterait contre l'impopularité qui s'attacherait à de tels jugemens. Le second jour dix mille nouvelles condamnations frapperaient des banquiers, des négocians, des hommes de toute classe, des parens et des amis des autorités dont on réclamerait la signature. La plume tomberait des mains des juges : ils supplieraient humblement le garde-des-sceaux de venir à leur aide, et la révolution serait recommencée.

Et quoiqu'on puisse avoir une grande confiance dans l'armée; quoiqu'elle affectionne le Dauphin qui s'est acquis beaucoup de popularité en Espagne, cependant M. de Caux déclara, en quittant le porte-feuille, « qu'il résultait des notes existant dans les bureaux de la guerre, que les opinions des deux tiers des officiers et sous-officiers de l'armée française étaient constitutionnelles. »

On en conclut qu'on pourrait compter sur l'armée pour tout service ordinaire, mais qu'elle pourrait bien hésiter dans le cas où le ministre actuel de la guerre lui ordonnerait d'agir contre les citoyens dans une affaire politique.

On ne peut nier que des militaires de toutes les époques et de toutes les opinions semblent déplorer ou blâmer la nomination du comte de Bourmont, et que la France redoute l'esprit étroit et vindicatif de M. de la Bourdonnaye. Ces sentimens sont partagés par plusieurs grands seigneurs, parmi lesquels on cite particulièrement les ducs de Luxembourg et de Mouchy, capitaines des gardes, le duc de Fitz-James, le duc de Maillé; gentilhomme de la chambre; M. Sosthène de la Rochefoucault, M. le duc de Castrie, gouverneur de St-Cloud. M. de Glandevés, etc.

L'opposition que font ces grands seigneurs et d'autres personnes du faubourg St-Germain, fait du reste peu d'honneur à leur patriotisme. Ils prétendent qu'avertis par l'expérience du passé, et craignant de perdre les places, les honneurs et les pensions dont ils sont abondamment pourvus, sans compter le milliard de l'indemnité, ils tremblent à l'idée d'une nouvelle commotion (1).

(1) En reproduisant cette lettre, pour montrer comment les journaux anglais sont instruits de nos affaires, nous n'avons pas besoin de faire remarquer tout ce qu'il y a d'absurde et d'inexact dans un grand nombre d'assertions du corres-

St-Georges, n° 51, dans l'étendue du sixième arrondissement de justice de paix de cette ville, et elle se compose, 1° d'un bâtiment simple sur la rue, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, et trois étages au dessus; d'un second corps de logis sur la cour, composé de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages avec grenier sous la pente du toit; 3° et d'une cour entre les deux corps de logis au nord de laquelle est un escalier en pierre desservant les deux bâtimens. Cet immeuble est confiné, au nord, par la maison Berger; au midi, par la maison Gentelet; à l'orient, par la maison Contés; et à l'occident, par la rue St-Georges.

Il sera procédé à la vente de cette maison, en faveur du plus offrant et dernier enchérissseur, au par-dessus la somme de treize mille francs, montant de l'estimation qui en a été faite par experts, et sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges, en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevrières.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience du samedi cinq décembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Signé HARDOUIN, avoué

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Har-
douin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du
Bœuf, n° 16. (3084)

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Le public est prévenu que, le jeudi cinq novembre mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, dans le dernier domicile qu'occupait François-Victor Rivollet, décédé à Lyon, place du Plâtre, n° 12, au 4^e étage, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente des meubles et effets délaissés par ledit sieur Rivollet, consistant en meubles meublans, tels que commode, secrétaires, tables, chaises, fauteuils, lits garnis, glaces, etc.; et en les nippes, linge et hardes à l'usage du défunt; plus, une montre en or, garnie d'une clef et d'un petit sabot en or.

Cette vente sera faite à la diligence de M^e Chambeyron, nommé curateur à la succession vacante dudit sieur Rivollet, en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon. (3077)

ANNONCES DIVERSES.

MAGNIFIQUE ÉTABLISSEMENT,

Avec Terrains en dépendant propres à bâtir,

A VENDRE PAR LICITATION, AVEC LE CONCOURS D'ÉTRANGERS,
EN TROIS LOTS,

Dans le cabinet de M^e Lecourt, notaire, à Lyon, rue Puits-
Gaillot, n° 1.

L'adjudication sera faite à la bougie éteinte, au dernier enché-
risseur, le mercredi 18 novembre 1829, à onze heures du
matin.

DÉSIGNATION DES LOTS.

PREMIER LOT.

Il comprend :

1° Un vaste bâtiment servant d'atelier et renfermant une
pompe à vapeur à l'épreuve, de la force de vingt-cinq à trente
chevaux, destinée à faire mouvoir les machines dont suit le
détail :

Une grande scie verticale, douze scies circulaires, sept mé-
caniques à bouveter et à moudre, et enfin les meules à aiguiser.
Tous ces objets sont en place et seront compris dans l'ad-
judication, ainsi que les forges, les soufflets, les établis de
menuiserie et leurs accessoires renfermés dans le même bâ-
timent;

2° Deux chaudières avec leur fourneau;

3° Un grand réservoir alimenté par la pompe à eau;

4° Un second bâtiment renfermant un calorifère pour le
dessèchement des bois, avec son fourneau et ses conduits en
tôle;

5° Un autre bâtiment contigu et faisant suite au précédent;
destiné au logement des chefs-ouvriers;

6° Un autre bâtiment consacré au comptoir de l'adminis-
tration;

7° Un terrain complanté en vignes et le surplus en terrains
vagues, formant cour et emplacements.

DEUXIÈME LOT.

Il comprend :

1° Le bâtiment formant une vaste remise outre le cuvage,
renfermant le pressoir et les vases vinaires;

2° Le petit bâtiment à la suite servant de logement aux con-
tre-mâtres;

3° La maison d'habitation séparée des ateliers par une ter-
rasse: elle est composée de caves, rez-de-chaussée surmonté
de deux étages et de greniers;

4° Les remise et écurie, le cellier et puits à eau de source;

5° Les bâtimens de domestiques;

6° Un jardin;

7° Une cour et emplacement.

TROISIÈME LOT.

Il se compose du surplus de la propriété; soit un tènement
de terrain complanté de vignes, situé dans la partie supérieure,
latéral à la route de Lyon à St-Etienne.

La propriété immobilière et les établissemens industriels ap-
partienent à la société dite de la *Mulatière*.

Ils sont situés au lieu de la *Mulatière*, près de Lyon, au
confluent du Rhône et de la Saône, sur le point le plus facile
pour les débarquemens et les embarguemens, presque sur le
bord du fleuve, et néanmoins à l'abri des plus grosses eaux.

La superficie de l'immeuble contient environ 2 hectares, y
compris le sol des bâtimens.

La propriété est entourée de murs de trois côtés.

La manufacture, les machines et les ateliers sont dans le
meilleur état.

Les enchères seront d'abord reçues sur les lots et ensuite sur
la totalité; la préférence, à prix égal, sera donnée à l'adjudi-
cataire général.

L'adjudicataire du premier lot sera subrogé néanmoins, à
ses périls et risques, aux droits de la société, pour l'exercice
du brevet d'invention de M. Roguin.

Le portier et les préposés sont autorisés à laisser visiter la
propriété et l'établissement dans tous leurs détails. Ils fourni-
ront tous les renseignements qui seront désirés.

Le cahier des charges ainsi que le plan sont déposés chez
M^e Lecourt, notaire, chargé de recevoir les offres qui seront
faites. LECOURT, notaire. (2995—2)

Le vingt-deux novembre mil huit cent vingt-neuf, à dix
heures du matin, il sera procédé en l'étude de M^e Laforest,
notaire à Lyon, à la vente aux enchères d'une petite propriété
située à la Guillotière, près le château de la Motte, prenant
son entrée par un portail sur la route de Venissieu; cette pro-
priété se compose d'une maison de neuf grandes pièces avec
écurie et fenil, d'un jardin de quatre bicherées, clos en par-
tie de murs garnis de ceps, de deux pompes et deux boutas-
ses avec conduits pour arroser le jardin.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e La-
forest, chargé de traiter de gré à gré. (3082)

A VENDRE.

Propriétés rurales dans les départemens du Rhône, de la
Loire et de l'Isère, susceptibles d'être affermées.

— Maisons en ville et dans les faubourgs, à des prix
avantageux.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.
(3079)

Un domaine contenant 168 coupées maconnaises, soit 6
hectares 48 ares environ, dit, au hameau de *Levigny*, com-
mune de Charnay, à une demie heure de Mâcon, consistant
en bâtiment de maître, bâtimens de cultivateurs, cour, jar-
dins, caves, pressoir à grands points, muni de ses agrès,
terre, prés et vignes dominant la plaine de Bresse et les rives
de la Saône.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Granier,
rue Municipale, n° 38, à Mâcon, qui traitera du prix.

Il sera donné tous les termes qu'on demandera pour opérer
le paiement du prix. (3080)

Pour 100 f. un très-beau manteau d'homme, dit à la Qui-
roga, en drap bleu, doublé de velours, d'une première taille,
qui en a coûté 165, et encore dans ce moment comme neuf.
S'adresser au bureau du *Précurseur*. (3081)

Par suite de liquidation de commerce.

268 bouteilles vin rouge, vieux, de diverses qualités.

104 id. id. blanc, id. id.

739 id. liqueurs fines, vieilles.

227 id. rhum vieux.

207 id. kirche id.

206 Flacons liqueurs surfines, vieilles.

Diverses bombonnes d'esprit parfumé.

id. id. d'infusions.

Les objets ci-dessus seront vendus de gré à gré, en totalité
ou en partie.

S'adresser à M. Claude Prémillieux, rue Neuve, n° 12, de
midi et demi à deux heures de relevée. (3014—2)



Un cheval de cabriolet, âgé de cinq ans et demi;
on le garantit sans défauts. S'adresser chez M. Bou-
cher, médecin, rue du Plat, au premier, n° 1.
(2999—3)

Belle propriété patrimoniale, dans la bonne Bresse, à vendre.

Cette propriété rurale, connue sous le nom de la Gellière,
est située en la commune de Viriat, à demi-lieu de la ville
de Bourg, chef-lieu du département de l'Ain.

Elle consiste en vastes bâtimens d'habitation pour les culti-
vateurs et d'exploitation, cours, jardin, verger, terres la-
bourables, près d'un très-grand produit et arrosés par les
eaux de la rivière de Reyssouze, étangs, bois taillis, et pâ-
turages dans lesquels il existe des arbres de haute-futaie. De
la contenance en tout d'environ 158 hectares 94 ares, soit
2410 coupées mesure locale.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, à Charles
Jouvaud, fermier; pour renseignements, à Bourg, à M^e Mo-
rellet, notaire; et pour traiter à M. Tabouret, géomètre à
Bourg, fondé de pouvoir du propriétaire. (3086)



Deux chevaux russes, âgés de sept et huit ans, bien
appareillés, allant parfaitement à la voiture et que
l'on garantit sans défauts.

S'adresser à Mad. veuve Nicolas, rue Mulct. (3059—3)

A PLACER.

Capitaux de 2, 4, 10 jusqu'à 60,000 fr., sur bonnes hy-
pothèques dans le ressort de la cour royale de Lyon.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.
(3079 bis.)

A LOUER.

Appartement et plusieurs pièces très-propres, ensemble
ou séparément, aux deuxième, troisième et quatrième étages,
rue du Bœuf, n° 19, à un prix modique; on peut y entrer
de suite. S'y adresser, au 2^e, et au propriétaire, rue de la
Loge-du-Change, n° 4, au 3^e. (3074)

AVIS.

M. Rosaz, arbitre du commerce, rue St-Jean, n° 43, est
de retour de Paris; il reprend le courant de ses travaux ordi-
naires: les arbitrages judiciaires et de banque, les expertises en
comptabilité, etc. (3083)

AUX ARTISTES

ET AMATEURS DE MUSIQUE VOCALE.

On a dit, et l'on répète encore que la langue française est
peu musicale. Le professeur C. Morand, auteur d'une réfu-
tation de la réforme orthographique et autres réformes élé-
mentaires, offre gratuitement la démonstration du contraire,
et propose à ceux de MM. les artistes qu'il aura convaincus les
moyens brefs, simples et faciles de remédier aux inconvéniens
qui retardent la perfection du chant. Cette invitation n'engage
absolument à rien; il recevra les mardis, jeudis et samedis de
9 heures à midi, dans son domicile, rue Ste-Catherine, n°
9, au 3^e. (3072)

Remonte annuelle des Etalons du département de l'Ain.

Les marchands de chevaux qui voudraient se charger de
fournir pour le compte du département de l'Ain, et pour la
remonte de 1830, huit étalons, dont 6 cotentins et 2 de race
cauchoise, ou *percheronne*, ou *boulonnaise*, doivent adresser
à la préfecture, à Bourg, leurs soumissions cachetées avant
le 2 décembre prochain. L'adjudication sera tranchée, au ra-
bais, ledit jour à midi. (Les paquets devront être affranchis.)

Le maximum du prix des cotentins ne pourra dépasser 1,600
fr. — Celui des autres est fixé à 1,100 fr. — Les étalons seront
des plus renforcés, poil franc (alezan, bai ou noir), bien
faits et proportionnés, de l'âge de 4 à 5 ans, taille de 4 pieds
8 à 10 pouces, etc.

Le fournisseur présentera au choix au moins 9 cotentins,
et 3 d'autre race. Ils seront rendus par lui à Bourg, avant le
15 février prochain, terme de rigueur. Si les étalons sont
agréés par la commission, le prix de l'adjudication sera ac-
quitté sur le champ.

On pourra prendre plus ample connaissance du cahier des
charges à la préfecture du Rhône, (3085)

Un pharmacien de Lyon ayant annoncé sur le *Journal du
Commerce*, que l'on trouve chez lui des bandages de Wickham
et Hart, brevetés, ledits Wickham et Hart n'ont de dépôt que
chez M. Mathevon, bandagiste-herniaire, quai des Célestins,
n° 2.

Ainsi, le public, et particulièrement les personnes affectées
de hernies, sont averties que l'on ne trouve un assortiment
complet de leurs bandages, à Lyon, que chez M. Mathevon;
et qu'en s'adressant ailleurs, où il ne peut y avoir qu'un très-
petit nombre de leurs instrumens, on s'exposerait à ne pas
trouver ce qu'on voudrait, et à être ainsi détourné de faire
usage de bandages de Wickham et Hart, lesquels sont des plus
commodes lorsqu'ils sont convenablement ajustés.

Signé et approuvé WICKHAM et HART,
Bandagistes-Herniaires, brevetés du Roi, rue St-Honoré,
n° 257, à Paris. (3078)

SPECTACLE DU 3 NOVEMBRE. GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE PHILINTE DE MOLIÈRE, comédie. — LES VOITURES VERSÉES,
opéra.

BOURSE DU 31.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1829. 108f 25 20 15 25 15
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 82f 75 80 85 80.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827.
1865f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv.
91f 10 5 91f 90f 90f 80 90.

Empr. royal d'Espagne, 1825, jous. de janv. 1829. 77f 518 112

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 53f 514 718 514 112.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai. 5

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.
355f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.